

REGLEMENT COMPLET DU JEU
« Jeu Intermarché Billetterie Virtuelle Football Amateur 16^{ème} de finale de la Coupe de France de Football »

Article 1 – Organisateur du jeu :

La société ITM Alimentaire International, ci-après « la société organisatrice », dont le siège social est situé 24 rue Auguste Chabrières _ 75015 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 341 192 227, organise du 27 février au 7 mars 2021 et dans le cadre des 16emes de finale de la Coupe de France, un jeu avec obligation d'achat sur internet depuis le site <https://matchdereveintermarche.com>,

Article 2 – Conditions de participation :

Ce jeu avec obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse) disposant d'une connexion au Réseau Internet.

Sont exclus de la participation au Jeu le personnel de la Société Organisatrice, de ses sociétés affiliées (filiales, sociétés sœurs, et sociétés la contrôlant directement ou indirectement), des sociétés concourant à la création et la gestion du Jeu, et de leur famille (conjoints, partenaires liés par un PACS, concubins, enfants).

La participation au jeu est illimitée durant toute la durée du jeu du 27 février au 7 mars 2021 à minuit.

Important : 1 lot = 1 participant qui est défini par son nom, prénom, numéro de téléphone, email et date de naissance. Chaque participant a autant de chances qu'il a de tickets attribués par commande.

Exemples :

- Si 1 utilisateur achète 1 lot de 1 ticket, cela donne 1 chance à 1 participant d'être tiré au sort pour le jeu-concours
- Si 1 utilisateur achète 1 lot de 5 tickets, cela donne 5 chances à 1 participant d'être tiré au sort pour le jeu-concours
- Si 1 utilisateur achète 2 lots de 5 tickets, cela donne 5 chances à 2 participants d'être tirés au sort pour le jeu-concours
- Si 1 utilisateur achète 5 lots de 10 tickets, cela donne 10 chances à 5 participants d'être tirés au sort pour le jeu-concours

Le participant doit être majeur pour être éligible au tirage au sort.

Les billets virtuels ne donnent pas droit à un accès au stade.

Pour participer au jeu, le participant doit :

- Se connecter au site <https://matchdereveintermarche.com> depuis un ordinateur ou un téléphone portable
- Sélectionner le ou les matchs pour le(s)quel(s) il souhaite acheter des billets virtuels
- Sélectionner le type de billet(s) virtuel(s) qu'il souhaite acheter depuis la page d'HelloAsso, intégrée au site <https://matchdereveintermarche.com>. 1 pack d'1 billet = 5€ / 1 pack de 5 billets = 25€ / 1 pack de 10 billets = 50€
- Pour chaque billet acheté, désigner un participant (différent en cas d'achat de plusieurs billets) et compléter les informations demandées (nom, prénom, e-mail, numéro de téléphone)
- Prendre connaissance et accepter le règlement, les conditions générales d'utilisation et la charte de confidentialité
- Procéder au paiement selon les modalités précisées sur le site des billets virtuels

Tout autre moyen de participation, notamment par courrier ou téléphone, ne sera pas pris en compte.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander la copie d'un justificatif d'identité en cours de validité et rédigé en termes latins, telle que la carte d'identité, pour s'assurer de l'identité du gagnant (nom, prénom, âge), et de procéder à toute autre vérification utile pour prouver la réalité des informations fournies par le gagnant.

Le fait pour un participant de renseigner des informations notamment relatives à son identité qui seraient fausses, incomplètes ou ne respecteraient pas les conditions du présent règlement entraînerait la nullité de sa participation et le cas échéant l'annulation de son gain.

Il est rigoureusement interdit par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier le dispositif du jeu proposé afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et les gagnants du jeu.

Le non-respect de toute condition du présent article entraînera la nullité de la participation.

Article 3 – Mode de désignation des gagnants :

Le jeu fonctionne sur le principe d'un tirage au sort effectué le 8 mars 2021 parmi les participants ayant respectés les conditions de participation et de déroulement du jeu (article 2 du présent règlement). Les tirages au sort désigneront neuf (9) gagnants.

Article – Définitions et valeurs des dotations :

Les dotations mises en jeu sont :

- 1 x 2 places VIP + échauffement bords de terrain / Finale de la Coupe de France de Football, prévue le 19 mai 2021 au Stade de France. Prise en charge transport et hébergement à Clairefontaine. Cette date est donnée à titre indicative et est susceptible d'évoluer en fonction du contexte sanitaire. Valeur indicative et unitaire du gain : 1800€
- 6 x 2 places C1 + Expériences Stade de France / Finale de la Coupe de France de Football, prévue le 19 mai 2021 au Stade de France. Cette date est donnée à titre indicative et est susceptible d'évoluer en fonction du contexte sanitaire. Prise en charge du transport et hébergement à Clairefontaine. Valeur indicative et unitaire du gain : 1600€
- 2 maillots de la finale de la Coupe de France de Football, prévue le 19 mai 2021 au Stade de France, aucune valeur commerciale n'est attribuée à cette dotation car elle n'est pas commercialisée

Seules les quantités de dotations décrites ci-avant pourront être attribuées. Par conséquent, en cas de défaut ou d'erreur ou de malveillance ou de fraude informatique ou de tout autre événement ayant entraîné la distribution d'un nombre plus important que prévu de dotations, la répartition des dotations restant à attribuer lors de l'évènement décrit ci-avant sera effectuée par tirage au sort parmi les détenteurs de confirmation de gain.

Article 5 – Attribution de la dotation :

Si le participant à qui le billet a été attribué gagne, il est informé après tirage au sort de sa qualité de gagnant et de sa dotation par mail.

Pour obtenir sa dotation, le gagnant devra répondre par retour de mail, dans un délai de 7 jours en lui indiquant son nom, prénom, adresse email et son adresse postale. Passer ce délai, la société organisatrice, prendra contact avec le gagnant par téléphone afin de s'assurer qu'il a bien reçu l'information de sa dotation.

Les échanges oraux comme écrits doivent se faire en langue française.

Le gagnant qui ne prendrait pas contact avec la Société Organisatrice, qui prendrait contact après expiration du délai, qui communiquerait des informations fausses, incomplètes, contrefaites, incompréhensibles, ou contrevenant au présent règlement perdra le bénéfice de sa dotation par annulation de sa participation.

La dotation est attribuée telle quelle et ne peut en aucun cas être échangée contre sa valeur monétaire totale ou partielle ni de quelque autre manière que ce soit. Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.

Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. Le cas échéant, les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et utilisation des dotations sont à la charge des gagnants. De même, le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance des dotations mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge des gagnants.

S'agissant des dotations, la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. La Société Organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les dotations sont éventuellement soumises ou à la sécurité des dotations attribuées. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

Article 6 – Remplacement des dotations par la Société Organisatrice :

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature de la dotation gagnée et de la remplacer par une dotation de valeur équivalente en cas de survenance d'un cas de force majeure. La force majeure s'entend de tout événement échappant à son contrôle qui ne pouvait raisonnablement être prévu lors de l'organisation du présent jeu et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature de la dotation si la finale de la Coupe de France de Football, prévue le 19 mai 2021 au Stade de France, est reportée, annulée ou si les conditions sanitaires ne permettent pas de faire bénéficier de la dotation.

Article 7 – Conditions de remboursement des frais :

Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais de connexion à Internet nécessaires à leur participation sur la base forfaitaire de 3 minutes de connexion hors forfait ADSL (soit un forfait de 0,17 euro) sur simple demande écrite avant le 30/04/2021 cachet de La Poste faisant foi, en indiquant leurs nom, prénom, adresse postale complète, adresse électronique, date et heure de la connexion et en y joignant obligatoirement un RIB ou RIP et une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou

du fournisseur d'accès faisant apparaître la connexion au site <https://www.facebook.com/IntermarcheFrance> pendant la période de participation au jeu à l'adresse suivante : ITM Alimentaire International – « Jeu Intermarché Maillots 2018 Equipe de France dédiacés » - Parc de Tréville - 37 allée des Mousquetaires - 91078 BONDOUFLE CEDEX.

Les frais de timbre engagés dans ce cadre seront également remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g) si le participant en fait la demande écrite avant le 30/04/2021

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Le remboursement est limité à une demande par personne (même nom, prénom, adresse électronique et/ou postale).

Article 9 – Annulation et Modification du jeu :

La Société Organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les informations relatives à la suppression ou à la modification du jeu seront dans ce cas, indiquées directement sur le site <https://matchdereveintermarche.com/> et feront l'objet d'un avenant au présent règlement.

Article 10 – Obtention du règlement :

Le présent règlement est disponible gratuitement sur demande écrite auprès d'ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL à l'adresse suivante : « Jeu Intermarché Maillots 2018 Equipe de France dédiacés » - 37 Allée des Mousquetaires - Parc de Tréville - Bondoufle CEDEX 91078, et en téléchargement gratuit à partir du site : <https://matchdereveintermarche.com/>

En cas de demande accompagnant la demande de règlement ou sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus avant le 30/04/2021 (cachet de la poste faisant foi), les frais d'affranchissement seront remboursés au tarif lent en vigueur base 20 g, en indiquant les éléments suivants : nom, prénom, adresse postale complète, adresse électronique et en l'accompagnant d'un RIB ou RIP. Limité à un remboursement par participant.

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et à compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé via depotjeux auprès de l'étude d'huissier Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via depotjeux auprès de l'étude d'huissier Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Article 11 – Données personnelles :

Des traitements de données à caractère personnel des participants sont mis en œuvre pour les finalités suivantes :

- organisation et gestion du jeu (participation au jeu, achat des billets, information et gestion des gagnants, attribution et remise des dotations, annonce des résultats) ;
- gestion des contestations ou réclamations, contrôles des fraudes et du respect du présent règlement et gestion des éliminations;
- gestion des remboursements des frais de connexion à Internet ou des frais d'affranchissement des participants ;
- élaboration d'analyses, de statistiques et réalisation d'opérations de reporting.

Les données à caractère personnel sont collectées directement auprès du Participant.

Pour les finalités relatives aux contrôles des fraudes, au respect du présent règlement et à la gestion des éliminations, des données à caractère personnel peuvent également être collectées de façon indirecte. Le Participant dispose alors des mêmes droits que pour les données collectées directement auprès de lui par la société ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONALE. Les traitements sont par ailleurs mis en œuvre dans le strict respect des dispositions du présent article.

Les traitements mis en œuvre sont juridiquement fondés sur l'exécution du présent Règlement de jeu et sur les intérêts légitimes de la ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONALE à faire respecter le Règlement du jeu, à limiter les risques de fraudes et à analyser la participation au jeu.

Le responsable de traitement est la société ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONALE située 24 rue Auguste Chabrières 75015 PARIS.

Peuvent accéder à vos données, dans la limite de leurs attributions :

- Les personnels chargés des services communication et marketing, ressources humaines, ainsi que le service juridique de la ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONALE ;
- Les sociétés exploitant les marques partenaires OU les sociétés partenaires du jeu ;
- Les sous-traitants (et notamment ceux qui interviennent dans le cadre de la livraison des dotations...);
- Le cas échéant, les auxiliaires de justice et les officiers ministériels dans le cadre de leur mission d'assistance juridique et de représentation en justice.

Les données collectées sont conservées pour une durée de trois ans à compter de leur collecte ou, le cas échéant, du dernier contact du participant puis supprimées. ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONALE conserve ces données pour une durée plus importante lorsque les obligations légales et réglementaires l'imposent.

Les données collectées sont conservées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de la finalité pour laquelle elles sont traitées dans le respect des obligations légales et réglementaires qui s'imposent. Cette durée peut être augmentée pour permettre à la ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONALE l'exercice ou la défense de ses droits en justice.

Conformément au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 et à la loi dite « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 dans sa dernière version, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition à la prospection commerciale, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès. Le participant peut exercer ces droits en contactant notre délégué à la protection des données par courriel à l'adresse suivante : dpomousquetaires@mousquetaires.com ou sur simple demande écrite à l'adresse suivante : ITM Alimentaire International 37 allée des mousquetaires 91078 Bondoufle. Un justificatif d'identité pourra lui être demandé. L'exercice d'un de ces droits peut être refusé au Participant si sa demande ne remplit pas les conditions posées par la réglementation. Dans cette hypothèse, le Participant en sera dûment informé.

Les informations recueillies à partir du formulaire d'inscription du jeu sont enregistrées et transmises aux employés habilités de la société organisatrice, en charge du traitement des données, conformément à la Charte de confidentialité d'HelloAsso : <https://www.helloasso.com/confidentialite> et aux Conditions Générales d'Utilisation d'HelloAsso : <https://www.helloasso.com/cgu-utilisateur>. Conformément au Règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le Participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de limitation, d'opposition, de restriction, de suppression et de portabilité des données qui vous concernent

En cas de réclamation, le participant peut saisir la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 – Paris CEDEX 07.

Article 12 – Réseau Internet :

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Article 13 – Acceptation du règlement :

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du jeu.